

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2017

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 14

L'an deux mil dix sept, le vendredi vingt quatre février à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 17 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaients présents : LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H.- M. BALARESQUE F. - Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.- adjoints au maire –Mme DUBREUIL C. – Mmes WIECZORECK C. - HOSTEIN M. – Mrs PIERRE DIT TREUILLER M. - ALLARD M. –DUDZIAK B. –Mme GOBBI P. – M. NORMANDIN F.

Etaients absents ou excusés : M. CREPIN R. (excusé) - Mme DORSO M. (absente) –M. TROUILLON L. (excusé) - Mme DIEU C. (excusée) – M. MAURICE O. (excusé) ayant donné procuration à M. ALLARD M.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme WIECZORECK Claudine, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 27 janvier 2017.

La voiture stationnée sur le trottoir à Laguirande a été enlevée par son propriétaire.

La Gendarmerie de Guîtres est intervenue pour le stationnement illicite des voitures séjournant sur l'arrêt limité à 15 minutes en face de la boulangerie : il est rappelé que ce parking est réservé aux clients de la boulangerie.

Monsieur le Maire donne la liste des commissions à la CALI, deux personnes n'ont pas été retenues, par contre, la commune est représentée dans 11 commissions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Lettre éco du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux abordant la conjoncture actuelle :

- Retard de l'activité du début de campagne du vrac,
- Redressement lent des sorties des chais,
- Maintien du volume exporté vers la chine,
- Repli des ventes en rouge.

Le journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge » :

- Application du règlement interdépartemental de protection de la Forêt contre l'incendie,
- Exercice d'un Plan Particulier d'Intervention au centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais.

Gestion de l'argent public en 2017 par le Département de la Gironde :

Répartition de 100 € de budget (investissement et fonctionnement) : 70 € aux solidarités individuelles, 15 € aux services collectifs et 15 € à l'investissement au profit de l'économie locale.

Les frais généraux (énergie, fournitures, consultants, ...) vont diminuer de 4,60 %.

L'impôt sur le foncier bâti ne subira pas d'augmentation.

Elaboration d'une Charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités de France par l'Association des Maires de France et les présidents d'intercommunalités avec le concours des associations départementales de maires à l'attention des candidats à l'élection présidentielle sur la base de 15 engagements pour aboutir à la négociation d'un contrat de mandature 2017-2022 afin de définir des objectifs partagés en l'Etat et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Communication du flash statistique accidentologie Sécurité Routière Gironde du mois de janvier édité par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture.

Mise en place de nouvelles modalités pour la délivrance des CNI (Carte Nationale d'Identité) : dès le 14 mars, les usagers devront s'adresser à l'une des communes du département équipées d'un dispositif de recueil pour effectuer une demande de titre d'identité.

Les pièces du dossier de demande de CNI seront transmises de manière dématérialisée par la commune, depuis le dispositif de recueil, via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés), déjà utilisée pour les passeports.

Une fois fabriquée, la CNI est à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur a déposé son dossier.

Lancement de la démarche « Pré-demande en ligne » d'une carte d'identité

Comment faire sa pré-demande ?

A partir du 14 mars 2017, les usagers pourront remplir en ligne une pré-demande de carte nationale d'identité.

Ils n'auront alors plus à renseigner de formulaire papier au guichet de la mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, ils devront créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir leur état-civil et leur adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité sera alors attribué et permettra aux agents de guichet des communes équipées d'un dispositif de recueil, de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas les usagers à se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt du dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Simplification de la demande pour l'utilisateur et du recueil pour l'agent de mairie

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le traitement des demandes de carte d'identité dans l'application TES permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil ;
- dans certains cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil (certaines mairies sont reliées à une application appelée COMEDDEC et les obtiennent directement) ;
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique est désormais utilisée pour traiter les demandes de Carte d'Identité et de passeport ;
- l'envoi des dossiers papiers en préfecture devient inutile, du fait de la dématérialisation ;
- le temps d'accueil au guichet est réduit grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

Dès le 14 mars 2017, les communes non équipées d'un dispositif de recueil se voient déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

En installant un équipement basique (ordinateur avec accès à internet) elles peuvent permettre à l'utilisateur d'effectuer en mairie sa pré-demande en ligne de CNI.

Invitation à la soirée d'inauguration d'un complexe discothèque « Le Protocole » 3 Rue de l'industrie à Libourne, le 25 février 2017.

Appel à parrainage des candidats à l'élection présidentielle : demandes adressées par Mme ALLIOT-MARIE Michèle, M. JADOT Yannick, M. FILLON François, M. MIGUET Nicolas, M. POUTOU Philippe et Mme RAMA YADE. Monsieur le Maire réitère son engagement de ne parrainer aucun candidat.

Remerciements :

- de Mme FERRET Jacqueline et de sa famille pour les marques d'amitié adressées lors du décès de M. FERRET Guy ;
- des familles SANCHOU et DEHAUT pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du décès de Mme SANCHOU Micheline et de Mme DEHAUT Denise.

SYNDICATS

Comité Syndical du SIVU du Chenil du Libournais du 14 février 2017 :

Vote du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016, affectation du résultat, vote du budget unique 2017.

Bilan d'activité du chenil pour la période du 01/01 au 31/12/2016 :

- 447 chiens errants recueillis + 25 chiens abandonnés soit un total de 472 chiens (188 repris par maître, 61 adoptions, 43 décès, 164 euthanasies et 16 toujours présents sur le site)
- 110 chiens admis en pension.
- 94 chats errants + 9 abandons soit un total de 103 chats (53 euthanasies, 5 adoptions, 18 décès, 3 repris par propriétaire, 24 toujours présents sur le site).

Chiens errants recueillis	2014	2015	2016
LAGORCE	5	8	6

Comité Syndical du SIE de Saint-Philippe-d'Aiguilhe du 08 février 2017 :

Suivi des opérations F.A.C.E. retenues en 2016 :

- ◆ Sécurisation BT du poste de Jean Petit
- ◆ Sécurisation BT du poste de Maine Poirier

Programmation 2017 :

Face B : Sécurisation du poste de Bourdin

Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins de la Tude et Dronne Aval du 20 février 2017 :

Cette réunion a été consacrée au débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget.

Conformément au Document d'Objectif (DOCOB) qui entre dans sa première phase d'animation, le choix de la structure porteuse de la mission animation serait confiée à Epidor.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2017-02-001 : SUBVENTION AU COLLEGE DE COUTRAS POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE DES ELEVES DE LA COMMUNE EN CLASSES SEGPA.

D.2017-02-002 : SUBVENTION A LA SOCIETE DES FETES A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE 2017.

D.2017-02-003 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.

D.2017-02-004 : DEMANDE D'UNE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE.

D.2017-02-005 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAVC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE).

D.2017-02-006 : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER - AVENANT.

D.2017-02-007 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE D'ARGILE KAOLINIQUE ET DE SABLE PAR LA SOCIETE IMERYS REFRACTORY MINERALS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-COUX.

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION AU COLLEGE DE COUTRAS POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE DES ELEVES DE LA COMMUNE EN CLASSES SEGPA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 27 janvier 2017, la demande de financement d'un séjour pédagogique organisé par le Collège de Coutras pour les élèves de la commune en classe SEGPA avait été étudiée.

D'un commun accord, il est proposé de soutenir les élèves de la commune dans le cadre du projet éducatif de développement (découverte de la montagne et découverte de LA ROCHELLE et de son patrimoine).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 90 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

SUBVENTION A LA SOCIETE DES FETES A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 1000 € à la société des fêtes pour l'achat du feu d'artifice pour la fête locale 2017.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours. Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés est limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Nature	Chapitre	Article	Programme	Montant
Achat d'un terrain	21	2111	Voirie	6600,00 €
Frais de notaire	21	2111	Voirie	1590,00 €
Frais du géomètre	21	2111	Voirie	774,00

Un état des dépenses engagées sera joint au budget primitif.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

DEMANDE D'UNE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une réserve parlementaire, subvention exceptionnelle inscrite au programme 122, action 01 d'un montant de 3500 € pour les travaux d'aménagement de l'école.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 34.670,95 € H.T.

Il propose que ce dossier soit présenté pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle inscrite au programme 122, action 01 d'un montant de 3.500 € au titre de la réserve parlementaire.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la question.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- approuve l'estimation prévisionnelle et autorise Monsieur le Maire à poursuivre dans la réalisation de cet équipement,
- sollicite le bénéfice d'une subvention exceptionnelle inscrite au programme 122, action 01 d'un montant de 3500 € au titre de la réserve parlementaire,
- confirme que le financement sera assuré par un autofinancement. et éventuellement complété par une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAVC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE)

Les modalités d'attribution sur le F.D.A.V.C. décidées par le Conseil Départemental sont présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Désormais, le fonds départemental d'aide à la voirie communale est mobilisable annuellement, Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande d'aide à ce titre sur 2017.

En effet, sur cet exercice, le montant des travaux du programme de voirie s'élève à **31788,75 € HT**

Le Conseil Départemental est susceptible d'apporter une aide financière à hauteur de 35% d'un plafond de dépenses fixé à 25000€ auquel il faut appliquer le coefficient de solidarité de la commune soit 1,1.

La commune peut donc espérer une subvention d'un montant maximum de 9625,00 €

Compte tenu du planning des travaux, Monsieur le Maire propose que soient subventionnés au titre du FDAVC 2017 les travaux à réaliser sur :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Réfection de la voirie communale n° 10 de Launay	22387,50 € 9401,25 €	26865,00 € 11281,50 €
Total	31788,75 €	38146,50 €

Le plan de financement des travaux correspondants serait par conséquent le suivant :

Coût total des travaux HT : **31788,75 €**

Coût total des travaux TTC : **38146,50 €**

- Subvention FDAVC 9625,00 €
- Autofinancement 28521,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Autorise Monsieur le Maire à solliciter au nom de la commune une aide au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale pour le programme voirie 2017.
- ◆ Approuve le plan de financement de cette opération.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER

Par délibération n°2010-04-003 en date du 30 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concours technique avec la SAFER.

Cette convention avait pour objectif une mission de surveillance du marché foncier sur le territoire de la Commune. Elle permettait d'informer en temps réel les mutations foncières intervenant sur notre territoire.

En raison des dernières évolutions législatives, le nombre de notifications transmis à la commune a connu une réelle augmentation.

A compter de 2017, la facturation sera établie sur une base forfaitaire. De plus, le service s'enrichit et sera doté de mise en ligne sur un site internet sécurisé sur lequel la commune accèdera aux informations de veille foncière.

Au-delà de ces envois d'informations, la collectivité peut demander l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption pour un objectif agricole ou environnemental, ou présenter sa candidature à l'achat.

Ainsi, cette convention permet à la commune de mobiliser le foncier pour ses projets. La SAFER peut également se rendre disponible pour étudier toute autre intervention sur le territoire de la Commune comme du stockage et la gestion provisoire de terrains

acquis, des études spécifiques de faisabilité englobant une problématique foncière, des négociations foncières pour l'achat de terrain, etc.

Pour l'intégration de ses nouvelles modalités, la SAFER propose qu'un avenant vienne modifier la convention de concours technique conclue le 06 mai 2010 entre la Commune et la SAFER Aquitaine-Atlantique.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de concours technique à intervenir avec la SAFER Aquitaine-Atlantique, dont un exemplaire du projet est annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- d'approuver la rémunération versée à la SAFER ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au compte 611.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE D'ARGILE KAOLINIQUE ET DE SABLE PAR LA SOCIETE IMERYS REFRACTORY MINERALS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-COUX








Vu l'arrêté n°17-75 du 13 janvier 2017 de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime portant ouverture d'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'autorisation formulée par la Société Imerys Refractory Minerals concernant l'exploitation d'une carrière d'argile kaolinique et de sable sur la commune de Saint-Martin-de-Coux ;



Vu l'enquête publique qui se déroulera, sur la Commune de Saint-Martin-de-Coux du lundi 13 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus.

Vu l'article 9 de l'arrêté mentionné ci-dessus précisant que les conseils municipaux des communes de Saint-Martin-de-Coux, Cercoux, La-Barde, La-clotte, Le-Fouilloux, Saint-Aigulin- Saint-Pierre-du-Palais, Chamadelle et Lagorce sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant que le Conseil Municipal, doit se prononcer sur ce dossier,

Après avoir pris connaissance du contenu du dossier composé de :

-  Dossier de demande
-  Notice hygiène et sécurité
-  Notice d'incidence Natura 2000
-  Etude des dangers
-  Demande d'autorisation de défrichement
-  Dossier d'enquête publique : cadre réglementaire
-  Résumé non technique de l'étude d'impact

-  Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
-  Eude d'impact

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'exploitation d'une carrière d'argile kaolinique et de sable sur la commune de Saint-Martin-de-Coux ;

Observations éventuelles :

L'exploitation de ces matières premières minérales a des retombées potentielles en termes d'emploi : elle pérennise des emplois directs ou indirects sur la région.

QUESTIONS DIVERSES

Demandes de subventions :

- de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux (grêle),
- de l'Association Solidaires pour l'Habitat à Bordeaux,
- de la F.N.A.T.H. (Fédération des mutilés du travail du Libournais),
- des jeunes sapeurs pompiers du Libournais,

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'ensemble de ces requêtes.

Désignation des membres de la CLECT :

La CALI a procédé à la création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 17 février dernier, nous devons désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. M. LAVIDALIE Bruno, déjà membre dans l'ancienne commission est reconduit en qualité de titulaire. M. ALLARD propose qu'il soit demandé à M. MAURICE Olivier d'occuper le poste de suppléant. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition. Monsieur le Maire se charge de recueillir son avis.

Village d'Ardouin :

Pour sensibiliser les usagers circulant sur la route départementale n°17 dans la traversée de ce village, lieu où les accidents sont très fréquents malgré une vitesse limitée à 70 km/h, nous souhaitons poser des panneaux « Attention aux enfants » et « Contrôle de radars fréquents ». Nous avons constitué un dossier auprès du centre routier de Libournais pour l'installation de cette signalisation, celle-ci a été refusée car cette portion de voie n'est pas située en agglomération.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner la question. Après réflexion sur le sujet, une demande sera formulée auprès du conseil départemental pour le classement en agglomération.

Autres doléances :

Une collecte est organisée samedi dans l'hypermarché « Carrefour » de Libourne par le SIVU du Chenil du Libournais pour recueillir des aliments destinés aux pensionnaires (chiens et chats).

Mme Hostein Marianne, membre de la commission « Marchés publics et affaires juridiques » de la CALI fait part de la mise en place de cette instance à laquelle elle a assisté dernièrement.

M. Allard Michel indique qu'il n'est plus destinataire des informations liées aux randonnées organisées par Lagorce Rando afin de les communiquer sur le site internet de la commune.

Ces renseignements pourront être obtenus auprès du Président pour une diffusion éventuelle.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 31 mars 2017.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et quarante minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,